

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_073**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
D'ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE MÉDIATION
PRÉALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CDG14**

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 novembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 20 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 20 novembre 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	31	39
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE	
À L'UNANIMITÉ	
Pour : 39	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Sont présents les conseillers communautaires suivants : *Marie-France BOUVET-PENARD, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Jérémie TANQUEREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.*

Ont donné pouvoir :

*Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD
Alain DUVAL a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO DE MOLINER
Sandrine GARÇON a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Gérard LEU a donné pouvoir à Colette ORIEULT
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 24 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025_073 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CDG14

- Vu le Code de Justice administrative,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
- Vu la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
- Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
- Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
- Vu la délibération autorisant le Président du Centre de Gestion du Calvados (CDG14) à signer la convention relative à la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2022_087 du 22 septembre 2022 relative à la signature de la convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire avec le CDG14,
- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines, affaires générales et communication du 20 novembre 2025,
- Vu l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025.

Considérant que la médiation préalable obligatoire (MPO) vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre.

Considérant que cette médiation est assurée par le CDG14 en application de l'article 25-2 de la loi n°84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci afin de déterminer les contours et les modalités de la mission de MPO.

Considérant que cette convention, signée en septembre 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable, arrive à échéance.

Considérant que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions obligatoires du CDG pour ses collectivités et établissement affiliés.

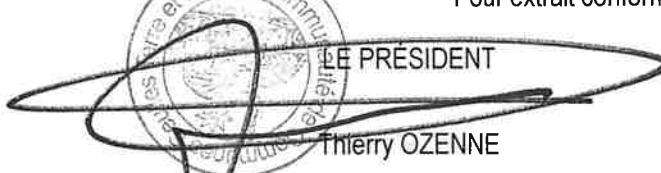
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette procédure, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) avec le Centre de Gestion du Calvados (CDG14).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la MPO avec le CDG14 pour une durée de 3 ans ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN